



Décision du 17 février 2026
portant délégation de signature du Théâtre national de l'Opéra-Comique
Mme Sophie DAMMAN

Le Directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Vu le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004 fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra-Comique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique - M. LANGRÉE (Louis),

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à madame Sophie DAMMAN, directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- les contrats et leurs avenants pour l'emploi des personnels en contrats à durée déterminée, recrutés par l'établissement, à l'exception des contrats établis par la direction de la production ;
- les conventions de stage, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;
- l'ensemble des feuilles d'heures, forfaits d'heures et forfaits de jours ;
- l'ensemble des demandes d'absence, notamment les congés sans solde ou sabbatiques et les congés individuels de formation ;
- les conventions avec l'AFDAS ;
- les prêts consentis au personnel après accord du Comité social et économique ;
- l'ensemble des éléments variables de paye, notamment les primes exceptionnelles, le paiement des heures supplémentaires, les primes de tournée ;
- les demandes de défraiements, à l'exception des défraiements versés aux personnels artistiques ;
- tout document et acte relatif à la gestion administrative des personnels employés en contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée, notamment les certificats de travail, les attestations de l'employeur, les avancements d'ancienneté ;
- les soldes de tout compte des personnels employés en contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée
- tout document et acte relatif à la discipline des personnels, à l'exception des licenciements ;
- les mandats de paye.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Théâtre national de l'Opéra-Comique et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 17 février 2026

Louis LANGRÉE
Directeur du Théâtre de l'Opéra-Comique

OPÉRA
COMIQUE